



REGLEMENT DU JEU



ARTICLE 1 . ORGANISATION

La société **GROUPE LA DEPECHE DU MIDI**, ci-après dénommée la Société Organisatrice, dont le siège social est situé à Toulouse (31095) Avenue Jean Baylet, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé **T'ES PAC OU PAS CAP**, (ci-après dénommé le « Jeu »), accessible uniquement sur www.pac-ou-pas-cap.fr.

Ce jeu gratuit se déroule du **25 septembre 2017 au 16 février 2018 inclus**, dans les conditions prévues au présent règlement.

Toute reproduction non autorisée de ses marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès sont soumis au droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 . CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

2.1 Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure capable, soit dans le cas présent le professeur référent de la classe participante, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), et disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) sur laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après dénommée le « Participant »).

Sont exclus de toute participation à ce Jeu, le personnel de la Société Organisatrice du Jeu, et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu, et de leur famille proche (même nom, même adresse postale), ainsi que les membres de l'étude d'huissier, le cas échéant, auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou qui contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Jeu et à la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.



2.2 La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen.

2.3 Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes, ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les Participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

2.4 Les candidats renoncent à leurs droits d'auteur et autorisent La Dépêche du Midi à publier et à diffuser leurs œuvres. Les textes ne seront pas rendus aux participants à l'issue de ce concours.

2.5 La Société Organisatrice s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Pour toute autre utilisation, la Société Organisatrice devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. Cette autorisation d'exploitation est consentie pour le monde entier, et pour une durée de dix (10) ans à compter de l'envoi.

Le Participant déclare :

- être l'auteur de la photographie, de l'article et/ou de la vidéo,
- ne pas avoir cédé à des tiers le droit d'exploiter la photographie à titre exclusif,
- décharge la Société Organisatrice de toute revendication ou réclamation de la propriété matérielle et incorporelle de la photo, de l'article et/ou de la vidéo.

Les photographies, articles et/ou vidéos utilisés par le Participant et dont il n'est pas l'auteur, doivent avoir été préalablement autorisés par écrit par leur auteur, ou être libres de droits.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, article et/ou vidéo, sous réserve d'avoir obtenu une « autorisation de diffusion d'image et de reproduction » signée de la personne physique représentée sur les photographies ou vidéos, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, article et/ou vidéo en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du siège social de la Société Organisatrice.

Les photographies, les articles et les vidéos ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

2.6 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en France.

ARTICLE 3 . MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour jouer, le Participant doit, entre le 25 septembre 2017 et le 16 février 2018 :

- se rendre sur le site www.pac-ou-pas-cap.fr,
- répondre correctement au thème proposé,
- joindre l'autorisation de diffusion d'image et de reproduction signée, si le sujet traité le nécessite,
- compléter les champs obligatoires du formulaire de participation,
- déposer son ou ses fichiers avant la date limite fixée au 16 février 2018 à minuit,
- cocher la case d'acceptation du règlement dans son intégralité ;

Seuls les Participants ayant correctement suivi ces étapes, et ayant répondu correctement aux questions posées, verront leur candidature validée.

Sur la page dédiée au Jeu, le Participant pourra prendre connaissance des informations suivantes :

- le nom du Jeu ;
- les dates de début et de fin du Jeu ;
- les dotations en jeu;
- le règlement complet du Jeu.



ARTICLE 4 . DETERMINATION DU GAGNANT

Un jury composé de cinq (5) à huit (8) personnes (dont des membres de la rédaction du journal) se réunira une fois le jeu échu, entre le 19 février 2018 et le 28 février 2018, afin de déterminer les dix (10) classes gagnantes. Les noms des membres du jury seront communiqués ultérieurement aux participants préinscrits au Jeu. Le jury délibérera et déterminera son choix en fonction des critères suivants :

S'il s'agit d'un article écrit :

- 1- Pertinence du contenu rendu vis-à-vis du sujet (5 points)
- 2- Qualité de la recherche d'information (3 points)
- 3- Respect des « règles » journalistiques (taille de l'article de 500 mots maximum pour un texte écrit) (3 points)
- 4- Style littéraire (3 points)
- 5- Choix du titre et des accroches (3 points)
- 6- Qualité du paratexte (photo) (3 points)

S'il s'agit d'une vidéo :

- 1- Pertinence du contenu rendu vis-à-vis du sujet (5 points)
- 2- Qualité de la recherche d'information (3 points)
- 3- Respect des « règles » journalistiques liées à la réalisation d'une vidéo documentaire ou d'une interview (vidéo de 3 minutes maximum) (3 points)
- 4- Choix du titre de la vidéo (3 points)
- 5- Ton utilisé (3 points)
- 6- Cohérence et fluidité du montage réalisé. (3 points)

ARTICLE 5 . DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu :

- Une visite gratuite d'une heure trente (1h30) des locaux de La Dépêche du Midi pour les 10 classes gagnantes, pour un groupe composé de 35 personnes maximum, et qui se déroulera durant la semaine de la presse entre le 19 et le 24 mars 2018 (hors frais de transport et d'hébergement).
- Une remise de goodies aux élèves le jour de la visite.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué ne peut être vendu, il est incessible et intransmissible. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange, ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, la Société Organisatrice se garde la libre faculté de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente, à tout moment et sans devoir justifier une telle décision.

ARTICLE 6 . INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DES LOTS

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour informer le Gagnant, par e-mail à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu, de son gain dans un délai de sept (7) jours à compter de la délibération du jury.

Le Gagnant devra obligatoirement confirmer l'acceptation de son gain dans les soixante-douze heures (72h) suivant la réception de l'e-mail d'annonce de gain, en répondant à l'adresse e-mail expéditrice et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et ne pourra donner lieu à un remplacement et/ou à une quelconque indemnisation sous quelque forme que ce soit. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été retenus par le jury n'en seront informés par e-mail, ni par quelque autre moyen que ce soit.



ARTICLE 7 . MODIFICATION DU JEU ET DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu, le cas échéant, à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité sur la page de publication de l'opération. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 8 . DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur la page du Jeu : www.pac-ou-pas-cap.fr. Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 22 décembre 2017 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à :

GROUPE LA DEPECHE DU MIDI
Avenue Jean Baylet
31095 TOULOUSE.
(ci-après « l'Adresse du Jeu »)

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 9 . REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sous forme de timbres postaux et sur demande écrite, dans les conditions suivantes :

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite adressée au plus tard le 16 février 2018 minuit, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de trois (3) minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 €. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au site www.pac-ou-pas-cap.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site www.pac-ou-pas-cap.fr et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Toute demande de remboursement des frais de connexion au Jeu sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci-avant.

Les demandes de remboursement ne contenant pas l'ensemble des informations mentionnées ci-dessous ne pourront être traitées :

- le nom du Jeu pour lequel la demande de remboursement des frais est effectuée
- la date de participation au Jeu,
- les heures et dates de connexion et/ou de l'appel pour toute participation par Internet,
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation au Jeu.



Toute demande de remboursement des frais de participation devra être adressée auprès de :

GROUPE LA DEPECHE DU MIDI
Avenue Jean Baylet
31095 TOULOUSE

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de la facture téléphonique et/ou ou d'accès Internet en cas de participation par Internet. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Les remboursements s'effectuent dans la limite d'une participation pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais, au tarif lent en vigueur (base : 20g).

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 . INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. **Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.** Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse indiquée sur la page de publication du jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 11 . RESPONSABILITES

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site www.pac-ou-pas-cap.fr.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.pac-ou-pas-cap.fr ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4 La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site www.pac-ou-pas-cap.fr à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à



tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site www.pac-ou-pas-cap.fr et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.5 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 12 . EXCLUSION

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participation(s) de tout Participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du Participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 13 . LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au Jeu implique l'acceptation de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus dans le présent règlement. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne pourra être prise en compte passé un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu.

